

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 avril 2017
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Soixantième session**

Vienne, 7-16 juin 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Moyens d'assurer que l'espace continue
d'être utilisé à des fins pacifiques****Observations des États membres du Comité des utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de
transparence et de confiance relatives aux activités spatiales****Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.	2
II. Réponse reçue d'un État membre du Comité.	2
Canada.	2

* [A/AC.105/L.307](#).



I. Introduction

1. Dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu que ses États membres devraient être invités à communiquer, à sa soixantième session, en 2017, leurs observations sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir [A/68/189](#)) et sur le rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales ayant trait à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ([A/AC.105/1116](#)), et que ces questions devaient être examinées au titre du point de l'ordre du jour sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ([A/71/20](#), par. 272).

2. Dans une note verbale datée du 26 janvier 2017, le Secrétaire général a invité les États membres du Comité à présenter leurs rapports pour le 25 mars 2017 au plus tard. La présente note a été établie par le Secrétariat sur la base d'une réponse reçue à cette invitation.

II. Réponse reçue d'un État membre du Comité

Canada

[Original: anglais]
[3 avril 2017]

Le Canada estime que la communauté internationale doit adopter de nouvelles règles sur la manière de se comporter dans l'espace extra-atmosphérique, telles que des mesures de transparence et de confiance, lesquelles peuvent consolider les normes internationales relatives à l'espace extra-atmosphérique, créer une plus grande compréhension mutuelle, apaiser les tensions et, en définitive, contribuer à établir un environnement spatial sûr, sécurisé et durable. Ces mesures constituent des moyens pragmatiques d'accroître à court terme l'échange d'informations entre les États, de manière à réduire les erreurs de jugement dues à la méconnaissance des activités spatiales des autres, et à instaurer un climat de confiance entre tous les États quant à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. En renforçant la confiance et l'esprit d'ouverture dans l'environnement spatial, nous créons le climat nécessaire à l'élaboration de futures mesures juridiquement contraignantes applicables à l'espace extra-atmosphérique.

C'est pourquoi le Canada appuie énergiquement l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)), paru en 2013, et qu'il s'est porté coauteur des résolutions intitulées "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales", soumises chaque année à l'Assemblée générale depuis sa soixante-cinquième session. Dans le même esprit, conformément au paragraphe 8 de la résolution 70/53 de l'Assemblée générale, le Canada souhaiterait porter à l'attention du Comité la présente réponse, qui expose en détail la suite donnée par le Canada aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, et engage tous les États à appliquer ces recommandations sans tarder.

On trouvera en annexe l'exposé détaillé de la suite donnée aux recommandations du Groupe par le Canada, mais ce dernier souhaiterait toutefois souligner les principaux éléments de sa réponse. Le Canada estime que l'application au niveau national des instruments internationaux en vigueur régissant les activités spatiales est une condition indispensable pour que l'espace demeure un environnement sûr, sécurisé et durable. C'est pourquoi il a signé les quatre traités fondamentaux sur l'espace extra-atmosphérique; la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications et son Règlement des radiocommunications; la Convention de l'Organisation météorologique mondiale; le Traité interdisant les essais d'armes

nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il a également transposé dans sa législation nationale les principes et lignes directrices adoptées par la communauté internationale, tels que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux émanant du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les Principes sur la télé-détection.

Le Canada voit dans l'échange d'informations une activité essentielle propre à ouvrir la voie à de nombreuses autres mesures de transparence et de confiance. Il a publié en 2014 le *Cadre de la politique spatiale du Canada*, il soumet chaque année au Sous-Comité scientifique et technique un rapport dans lequel il décrit en détail ses principales activités relatives à l'espace, et il a l'intention de rendre accessibles au public ses futures politiques et stratégies dans ce domaine. Il tient un registre national des objets spatiaux et mène une action concertée pour le mettre à jour dès que cela est possible. En outre, il fournit aux opérateurs des évaluations de conjonction précises en réponse à des notifications initiales de rapprochement et met à leur disposition, à titre gratuit, des informations sur la météorologie de l'espace, notamment en ce qui concerne les éruptions solaires.

Le Canada prend une part active aux travaux d'instances internationales et multilatérales s'occupant de questions spatiales, mène des activités de collaboration dans un cadre bilatéral et fait partie des États qui ont souscrit au Code de conduite de La Haye. Il accorde une grande importance à l'action menée par les organisations internationales et non gouvernementales pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et collabore avec elles pour promouvoir la recherche et la sensibilisation.

Le Canada participe à l'élaboration de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui représentent une mesure de transparence et de confiance importante. Il se félicite de l'adoption d'un premier ensemble de lignes directrices non contraignantes et engage les pays concernés à les appliquer dans les meilleurs délais. Le Canada, qui a l'honneur de présider le Comité pour la période 2016-2017, continuera de jouer un rôle actif dans la mise au point du deuxième ensemble de lignes directrices non contraignantes et du recueil qui en résultera. Celui-ci sera soumis pour adoption à l'Assemblée générale en 2018, ce qui conclura les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Ce recueil de lignes directrices contribuera à renforcer les normes de comportement relatives aux activités spatiales et aidera la communauté internationale à tirer plus largement parti de l'espace et des biens spatiaux pour réaliser le développement durable sur la Terre et faire bénéficier l'humanité de retombées socioéconomiques.

Par ailleurs, le Canada a la ferme conviction qu'il importe d'aborder les questions spatiales d'un point de vue global et appuie, à cet égard, l'instauration d'un dialogue plus poussé et plus suivi entre les spécialistes du désarmement et des activités spatiales civiles. C'est dans cet esprit qu'il a participé, en 2015, à la première séance commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale, organisée afin d'examiner les menaces éventuelles pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, comme le Groupe d'experts gouvernementaux l'avait expressément recommandé dans son rapport. Le Canada se félicite également de la tenue d'une deuxième séance commune à New York, en 2017, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il espère que cette séance permettra non seulement de saluer l'importante contribution du Traité au cadre juridique international régissant les activités spatiales, mais aussi de réfléchir à la manière dont ce cadre peut encore être amélioré et d'insuffler une dynamique aux initiatives menées actuellement pour le renforcer, notamment à l'aide de mesures de transparence et de confiance.

Pour tirer pleinement parti de la prochaine séance commune et assurer le passage de la théorie à la pratique, nous, la communauté internationale, devons nous préparer au plus tôt et saisir chaque occasion d'étudier les zones de recoupement entre les travaux des deux Commissions, et déterminer comment celles-ci peuvent profiter l'une

de l'autre. Toutefois, ce n'est pas en se réunissant une fois tous les deux ans pour renforcer leur coordination et leur communication pratiques que les spécialistes du désarmement et des activités spatiales civiles parviendront à faire en sorte que la communauté internationale aborde les questions spatiales d'un point de vue global.

Annexe

Résumé de la suite donnée par le Canada aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

Échange d'informations sur les politiques spatiales

Les États devraient publier des informations sur leurs stratégies et leurs politiques spatiales nationales, y compris celles concernant leur sécurité. Ils devraient également publier des informations sur leurs principaux programmes de recherche et d'applications spatiales, afin d'instaurer entre tous un climat de confiance sur les questions militaires et civiles, dans le respect de leurs engagements multilatéraux. Ils peuvent aussi fournir tout autre élément d'information sur leur politique de défense et leurs stratégies et doctrines militaires en matière spatiale (par. 37).

Le Canada applique cette mesure de transparence en publiant les objectifs de ses activités spatiales nationales et les stratégies associées, tels que le Cadre de la politique spatiale du Canada, paru en 2014, et la Stratégie spatiale canadienne, qui sera dévoilée en 2017. Il soumet en outre chaque année au Sous-Comité scientifique et technique un rapport dans lequel il expose en détail ses principales activités spatiales. Il a également publié ses politiques en matière de sécurité spatiale dans le passé et a l'intention de publier ses futures politiques spatiales de défense à mesure de leur élaboration.

Échange d'informations et notifications liées aux activités spatiales

On pourrait parvenir à localiser plus précisément les objets spatiaux grâce à l'échange d'informations sur leurs principaux paramètres orbitaux et, en particulier, grâce aux mesures concrètes ci-après:

- a) L'échange d'informations sur les données orbitales des objets spatiaux et le signalement auprès des opérateurs spatiaux publics et privés concernés, dans la mesure du possible, des conjonctions orbitales éventuelles entre astronefs;
- b) La transmission à l'Organisation des Nations Unies, dès que possible, des données d'immatriculation des objets spatiaux, conformément à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale intitulée "Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux";
- c) L'accès public aux registres nationaux des objets spatiaux. Appliquées dans le cadre de mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ces mesures peuvent accroître la transparence de certaines activités spatiales. Grâce à l'échange d'informations sur les vols spatiaux, il est peut-être possible d'améliorer la sécurité globale des vols et de mieux

Le Canada applique actuellement ces mesures. La Division des exploitations satellitaires de l'Agence spatiale canadienne (ASC) fournit aux opérateurs des évaluations de conjonction précises en réponse à des notifications initiales de rapprochement émanant du Joint Space Operations Center des États-Unis. La Division collabore en outre avec la Cellule des opérations spatiales canadienne du Ministère de la défense nationale pour affiner les données orbitales et faciliter ainsi le processus d'évaluation des conjonctions.

De plus, le Canada adhère à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et fournit les renseignements le concernant au Bureau des affaires spatiales. Il tient aussi un registre national des objets spatiaux et mène une action concertée pour le mettre à jour dès que cela est possible. Une fois qu'un objet a été inscrit dans son registre national, il en transmet les données d'immatriculation à l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Convention sur l'immatriculation et à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

parvenir à éviter les incidents, les malentendus et l'instauration d'un climat de méfiance (par. 39).

Conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États doivent porter immédiatement à la connaissance des autres États ou du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tout phénomène découvert par eux dans l'espace, y compris [sur] la Lune et les autres corps célestes, qui pourrait présenter un danger pour la vie ou la santé des astronautes ou pour les vols spatiaux habités. À titre facultatif, les États sont également invités à informer en temps opportun les autres opérateurs spatiaux publics et privés des phénomènes naturels pouvant présenter un danger pour les astronefs engagés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (par. 40).

Les États procèdent à la notification préalable des lancements de véhicules spatiaux en indiquant leur mission. Le Groupe a pris note qu'un exemple de notification est contenu dans le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye) (par. 41).

Notification aux fins de la réduction des risques

Les États devraient notifier aux États concernés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les manœuvres programmées qui pourraient mettre en péril la sécurité du vol de leurs objets spatiaux (par. 42).

Le Canada applique cette mesure en émettant des alertes relatives à la météorologie de l'espace par l'intermédiaire du site Web de Ressources naturelles Canada consacré à ce domaine (spaceweather.gc.ca/index-fr.php) et par la diffusion de courriels. De plus, l'Observatoire fédéral de radioastrophysique administre le Programme de surveillance Radio solaire, qui joue un rôle clef dans les prévisions de météorologie de l'espace et est utilisé par les opérateurs de télécommunications (par satellite et terrestres), les entreprises d'hydroélectricité et les spécialistes de la météorologie de l'espace, ainsi que pour la prévision des communications et la modélisation ionosphérique, les études sur l'environnement terrestre et la recherche sur le changement climatique mondial. Les données sont distribuées gratuitement.

Le Canada fait partie des États qui ont souscrit au Code de conduite de La Haye. N'étant pas à l'heure actuelle un État de lancement, il ne fournit pas de notifications de lancements d'objets spatiaux, mais a la capacité et la volonté de le faire, le cas échéant, conformément au Code de conduite.

Le système de gestion des débris spatiaux du Canada assure, si nécessaire, une coordination des manœuvres avec les États concernés. Ce système décrit les manœuvres d'évitement avec une plus grande précision et communique les données d'analyse aux opérateurs d'engins spatiaux coopérants. De plus, le Canada met à la disposition du réseau de surveillance de l'espace des États-Unis le satellite Sapphire, qui fournit des mesures précises en temps opportun et contribue à améliorer la fidélité d'ensemble du catalogue des États-Unis relatif à la poursuite spatiale.

Le Canada régleme l'exploitation des objets spatiaux conformément au cadre juridique établi par le droit international et par la législation qu'il a adoptée à cette fin, dont la loi sur les systèmes de télédétection spatiale, qui impose des conditions précises relatives aux éléments képlériens des orbites et au plan de disposition de l'ensemble du système de télédétection spatiale, y compris les satellites.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Les États devraient appuyer la mise au point et l'application de mesures qui leur permettent d'informer tous les autres États concernés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, et de leur notifier, en temps utile et dans toute la mesure possible, toutes les rentrées prévues à haut risque au cours desquelles l'objet spatial rentrant ou les matériaux résiduels provenant de celui-ci pourraient causer de sérieux dégâts ou entraîner une contamination radioactive (par. 43).

Les États devraient notifier aux autres États risquant d'être touchés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les risques d'origine naturelle ou provoqués par l'homme qui mettent en péril la sécurité du vol des objets spatiaux, y compris les risques posés par le dysfonctionnement d'un objet spatial ou sa perte de contrôle, qui rendrait son entrée dans l'atmosphère extrêmement dangereuse ou augmenterait les chances de collision (par. 44).

Il faut éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage orbital de lanceur en orbite et les autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie. Lorsqu'un État juge nécessaire de procéder intentionnellement à des désintégrations, il devrait informer de son projet les autres États risquant d'être touchés, y compris en leur faisant part des mesures qu'il compte prendre pour s'assurer que la destruction intentionnelle est exécutée à une altitude suffisamment basse pour limiter la durée de vie en orbite des fragments ainsi créés. Il importe que soient scrupuleusement suivies les lignes directrices de l'ONU relatives à la réduction des débris spatiaux approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217, intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" (par. 45).

Mesure prise

Sur demande, le Canada offre un abonnement gratuit à son système d'évaluation et d'atténuation des risques de collision, ce qui permet aux organisations nationales et internationales de disposer des informations dont elles ont besoin pour prendre des décisions éclairées. Des informations sur les rentrées sont également communiquées, si besoin est, aux organisations nationales. Le Canada est membre du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), qui mène des campagnes annuelles de prévision des rentrées atmosphériques et a établi des procédures de notification et de suivi des rentrées présentant un risque élevé.

Le cadre réglementaire national du Canada, établi par la loi sur les systèmes de télédétection spatiale, oblige tous les exploitants de systèmes agréés à veiller à l'élimination en fin de vie des satellites, conformément aux normes internationales, ce qui permet de réduire la probabilité de rentrées à haut risque.

Le Canada participe, dans toute la mesure possible, aux campagnes annuelles de l'IADC sur la prévision des rentrées incontrôlées d'objets spatiaux. Il met à la disposition du réseau de surveillance de l'espace des États-Unis le satellite Sapphire, utilisé pour fournir une évaluation de la menace et des alertes aux opérateurs d'engins spatiaux.

La loi canadienne sur les systèmes de télédétection spatiale comporte des dispositions visant à limiter la durée de vie des objets dans l'espace, ce qui démontre l'engagement du Canada à appliquer les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la réduction des débris spatiaux. Par ailleurs, en ce qui concerne l'octroi de licences pour l'attribution de fréquences radioélectriques, le Canada exige une preuve de la conformité avec la recommandation UIT-R S.1003-2 de l'Union internationale des télécommunications sur la protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires – une exigence similaire étant imposée pour les réseaux de satellites à orbite non géostationnaire –, ainsi qu'avec les lignes directrices de l'IADC relatives à la réduction des débris spatiaux.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

*Mesure prise**Contacts et visites de sites de lancement et d'installations spatiales*

Les visites d'information organisées par les États à titre volontaire peuvent permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les méthodes et les procédures qu'ils appliquent à leurs activités spatiales, y compris leurs activités militaires et à double finalité, et être l'occasion d'élaborer des notifications et de tenir des consultations (par. 46).

Compte tenu de l'article X du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres engagements pris sur le plan multilatéral, les États sont engagés à bien vouloir envisager d'autoriser, sur demande, des visites d'experts dans leurs installations spatiales, y compris, le cas échéant, dans leurs centres de connaissance de l'environnement spatial (par. 47).

Des démonstrations de technologies missilières et spatiales pourraient être organisées à titre volontaire dans le respect des engagements pris sur le plan multilatéral et des réglementations nationales en matière d'exportations (par. 48).

Coopération internationale

La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer davantage profit. La coopération entre les pays qui mènent des activités spatiales et ceux qui n'en mènent pas dans le cadre de projets scientifiques et techniques favorise l'instauration d'un climat de confiance. La coopération internationale est un moyen efficace de faire valoir le droit de chaque nation d'atteindre l'objectif légitime consistant à mettre la technologie spatiale au service de son développement et de son bien-être (par. 49 et 51).

Les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités en sciences et technologies spatiales peuvent permettre d'améliorer les compétences et les connaissances spatiales des enseignants et des scientifiques des pays en développement dans toutes les régions du monde. Ces programmes doivent voir l'accent mis sur la théorie, la recherche, les applications, les exercices sur le terrain et les projets pilotes pour faire avancer

Le Canada accueille régulièrement des délégations internationales à l'Agence spatiale canadienne, où elles assistent à des séances d'information, à des réunions et à des visites, y compris du centre de robotique spatiale. Les visiteurs intéressés ont également la possibilité de visiter les laboratoires scientifiques.

Le Canada accueille des visites au centre d'exploitation satellitaire, selon qu'il convient.

Le Canada fait volontiers visiter ses installations de technologie spatiale, conformément aux régimes de contrôle des exportations et de transfert de technologie.

Le Canada applique actuellement cette mesure dans le cadre de plusieurs programmes bilatéraux et multilatéraux visant à accroître la coopération internationale, sans laquelle l'Agence spatiale canadienne ne pourrait pas accomplir sa mission. Comme exemple de coopération internationale, on peut citer, entre autres, le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS).

Grâce à sa participation au Groupe de travail du CEOS sur le renforcement des capacités et la démocratie des données, ainsi qu'aux initiatives régionales du GEO, le Canada contribue à l'action concertée menée en faveur du renforcement des capacités, et en bénéficie.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

le développement économique et social dans les États et les régions visés. Le Groupe a relevé que de nombreux programmes de renforcement des capacités exist[aient] déjà, à l'échelle régionale et internationale. En particulier, le Programme d'application des techniques spatiales de l'Organisation des Nations Unies est un programme de renforcement des capacités bien établi, qui gagnerait à être mieux soutenu par les pays dotés d'un programme spatial. D'autres organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Union internationale des télécommunications, mettent en place des programmes de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence respectifs. De tels programmes existent également, sous différentes formes, à l'échelle bilatérale. Ils sont souvent exécutés dans le cadre d'un accord de coopération (par. 55).

On pourrait adopter des politiques de libre diffusion de données satellitaires publiques pour favoriser le développement économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, intitulée "Principes sur la télédétection". Afin de promouvoir les politiques de diffusion des données, les États pourraient également envisager d'adopter des programmes visant à former et informer les usagers des pays en développement pour qu'ils puissent recevoir et interpréter les données satellitaires et les rendre accessibles aux utilisateurs nationaux et internationaux pour que ceux-ci puissent les exploiter. Le Groupe a relevé que certains États diffusaient déjà des données de télédétection de libre diffusion pour promouvoir le développement économique et social. Il a également relevé que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a pris note du rôle important que jouent les sciences et techniques spatiales en faveur du développement durable (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe) (par. 56).

En sa qualité de membre du GEO, le Canada adhère pleinement aux principes de partage libre et ouvert des données. Les initiatives du GEO et du CEOS sur les objectifs de développement durable visent à encourager l'utilisation des données d'observation de la Terre pour suivre et assurer la réalisation de ces objectifs. Elles sont menées en partenariat avec des organismes tels que le Bureau des affaires spatiales, la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour les données du développement durable et l'Organisation météorologique mondiale, afin de mettre en commun les données d'observation de la Terre et d'en promouvoir l'utilisation. En outre, le Canada assure la vice-présidence du Réseau de veille de la diversité biologique du GEO, dont l'objet est d'améliorer l'acquisition et la coordination des observations sur la biodiversité, ainsi que la fourniture de ces observations et la prestation des services connexes aux utilisateurs, y compris les décideurs et les scientifiques. Il dirige aussi le secrétariat de l'Expérience commune d'évaluation et de suivi des cultures, qui vise à faciliter l'élaboration de normes internationales sur les produits de données, le but étant de mettre en place un système mondial de systèmes d'évaluation et de suivi des cultures agricoles.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

Enfin, conformément à sa Directive sur le gouvernement ouvert, le Canada a l'intention de fournir au grand public, à titre gratuit, des observations d'imagerie radar à synthèse d'ouverture dans le cadre de la mission de la Constellation RADARSAT (compte dûment tenu des intérêts de sécurité nationale).

Mécanismes consultatifs

La tenue de consultations régulières sous la forme d'échanges diplomatiques bilatéraux et multilatéraux et d'autres mécanismes intergouvernementaux, notamment d'échanges entre décideurs, militaires ou chercheurs, peut permettre d'éviter les incidents et les malentendus et de dissiper la méfiance. Ces consultations peuvent aussi présenter d'autres avantages:

- a) Mieux faire comprendre les informations fournies sur les programmes d'exploration pacifique et d'utilisation de l'espace, notamment dans un souci de sécurité nationale;
- b) Mieux faire comprendre les données communiquées sur les programmes de recherche et d'applications spatiales;
- c) Dissiper toute ambiguïté;
- d) Étudier l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui ont pu être adoptées;
- e) Examiner les modalités et les mécanismes internationaux envisageables pour aborder de manière concrète la question des utilisations de l'espace;
- f) Prévenir ou [réduire au minimum] les risques de dégâts matériels ou de brouillages préjudiciables.

Les États sont encouragés à tirer parti des mécanismes consultatifs existants, notamment ceux prévus à l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et dans les dispositions pertinentes de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications et de son Règlement des radiocommunications (par. 57 et 58).

Le Canada participe à un certain nombre d'initiatives bilatérales et multilatérales axées sur la consultation, telles que des dialogues diplomatiques avec le Groupe des Sept sur les questions de sécurité spatiale et des consultations plus larges sur la non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements, ainsi que des échanges ciblés sur les questions spatiales au niveau bilatéral. Ces initiatives servent à mieux faire comprendre les politiques et positions nationales en matière d'espace, et soulignent l'importance que revêt l'adoption de normes de comportement appropriées pour la conduite des activités spatiales, en particulier des mesures de transparence et de confiance, afin de renforcer la confiance et de réduire les risques de malentendus et d'erreurs de jugement. Le Canada est également partie à un certain nombre de dispositifs bilatéraux ou multipartites entre forces militaires au service de la recherche-développement.

Il participe aussi aux travaux d'instances multilatérales s'occupant de questions spatiales, dont le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications. Pour répondre aux besoins de coordination internationale et veiller à l'application du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, le Canada mène des discussions et conclut des accords de coordination dans un cadre bilatéral ou multilatéral afin d'empêcher les brouillages radioélectriques préjudiciables. En outre, il notifie les assignations de fréquence de ses réseaux à satellite à l'Union internationale des télécommunications, afin que celle-ci les inscrive dans son Fichier de référence international des fréquences. Enfin, le

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

Canada appuie activement les initiatives destinées à renforcer les mesures de transparence et de confiance, notamment l'élaboration et l'application des lignes directrices sur la viabilité à long terme.

Sensibilisation

Les mesures de sensibilisation peuvent améliorer la compréhension entre États ainsi que la coopération aux niveaux régional et multilatéral, entre les organisations non gouvernementales et au sein du secteur privé. Elles peuvent contribuer à promouvoir la sécurité de tous les États en instaurant une confiance mutuelle qui passe par la mise en œuvre de mesures politiques et diplomatiques relatives aux activités spatiales. De telles mesures peuvent consister à organiser à l'intention des États des ateliers thématiques et des conférences sur les questions de sécurité de l'espace (par. 60).

Les États qui mènent des activités dans l'espace extra-atmosphérique devraient informer le Secrétaire général, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite de ces activités, des lieux où elles sont poursuivies et de leurs résultats, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique (par. 61).

Le Groupe a pris acte du précieux apport conceptuel des organisations internationales et des organisations non gouvernementales dans le cadre des activités de sensibilisation, qui permettent à tous les États et aux autres parties prenantes de débattre d'une manière constructive. Au sein du système des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement jouent un rôle particulièrement notable. Les États devraient vivement encourager toutes les parties prenantes, notamment les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, à prendre une part active à la sensibilisation du public aux politiques et activités spatiales (par. 62).

Le Canada participe régulièrement à des ateliers et conférences organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment les réunions et ateliers thématiques du Comité et la Conférence annuelle sur la sécurité spatiale de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En outre, il participe régulièrement à l'atelier sur la sécurité spatiale du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Le Canada communique régulièrement des informations concernant ses activités spatiales sur le site Web de l'Agence spatiale canadienne et dans son rapport annuel au Comité, ainsi que dans des exposés – à des conférences et à des ateliers – et dans le cadre de la diplomatie ouverte.

Le Canada accorde une grande importance à l'action menée par les organisations internationales et non gouvernementales pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et collabore avec elles pour encourager la recherche et la sensibilisation. Il entretient une collaboration solide avec le Projet Ploughshares, qui porte sur la publication annuelle de l'Indice de sécurité spatiale, et travaille avec l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill à l'organisation d'une conférence sur la gouvernance mondiale de l'espace, dont les résultats fourniront des informations au Comité dans l'optique d'UNISPACE+50. Il poursuit également une collaboration de longue date avec le Centre Simons pour la recherche sur le désarmement et la non-prolifération de l'université de la Colombie-Britannique, qui octroie des bourses d'études pour favoriser l'éclosion d'une nouvelle génération de jeunes universitaires canadiens déterminés à

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

enrichir leurs connaissances et leurs compétences sur les grandes questions ayant trait au désarmement et à la non-prolifération, y compris celle de la sécurité spatiale. Le Canada a aussi facilité la participation d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales aux sessions du Comité et de l'Assemblée générale, notamment en accueillant leurs représentants au sein des délégations canadiennes.

Enfin, il aide plusieurs établissements universitaires à acquérir des connaissances sur l'espace, y compris par le financement de divers séminaires et par des contributions au titre du Programme de coopération de la défense, notamment un appui au projet de Manuel sur le droit international applicable aux utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique.

Coordination

Les États sont encouragés à promouvoir, notamment par l'intermédiaire des agences spatiales nationales ou autres entités autorisées, des mécanismes existants et des organisations internationales, la coordination de leurs politiques spatiales et de leurs programmes spatiaux afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des utilisations de l'espace. À cette fin, ils peuvent également conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, dans le respect des engagements internationaux (par. 63).

Le Groupe est convenu que, pour renforcer la coordination des activités spatiales, les États, les organisations internationales et les entités du secteur privé dotés de programmes spatiaux devraient mettre en place des centres de coordination (par. 65).

Le Canada tient un ensemble de discussions bilatérales et multilatérales sur les questions spatiales dans le cadre desquelles ses politiques et programmes spatiaux sont examinés.

Par l'intermédiaire de son centre des exploitations satellitaires, le Canada gère les coordonnées d'un certain nombre de propriétaires et d'opérateurs, afin d'assurer une diffusion rapide des informations opérationnelles. De plus, le Bureau des politiques de l'ASC tient une liste de points de contact nationaux et internationaux chargés de coordonner une large gamme d'activités spatiales et les discussions qui s'y rapportent.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Les États devraient s'efforcer de participer, dans toute la mesure possible, aux activités spatiales des organismes intergouvernementaux des Nations Unies, y compris de la Conférence du désarmement, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, de la Commission du développement durable et des organes qui pourraient leur succéder. Les États qui mènent des activités spatiales devraient aussi prendre une part active, en tant que membres ou observateurs, aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (par. 67).

Conclusions et recommandations

Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande aux États et aux organisations internationales, à titre volontaire et sans préjudice de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au titre des instruments juridiques existants, d'examiner et d'appliquer les mesures de transparence et de confiance exposées dans le présent rapport. (par. 68)

Le Groupe approuve les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme de déclarations unilatérales, d'accords bilatéraux ou d'un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace. Il est d'avis que les mesures politiques à caractère volontaire peuvent déboucher sur l'examen de concepts et propositions de mesures juridiquement contraignantes (par. 69).

Le Groupe engage les États à examiner et à appliquer volontairement, dans le cadre de leurs mécanismes nationaux pertinents, les mesures de transparence et de confiance proposées. Ces mesures devraient être mises en œuvre dans toute la mesure possible et en conformité avec les intérêts nationaux des États. À mesure qu'ils s'entendent sur des mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales concrètes, les États devraient en examiner régulièrement la mise en œuvre et envisager d'en adopter d'autres, au regard

Mesure prise

Le Canada participe activement aux activités du système des Nations Unies relatives à l'espace, y compris dans le cadre du Comité, de la Conférence du désarmement, de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale. Il a l'honneur de présider le Comité pour la période 2016-2017 et a mis au rang de priorité pour sa présidence le fait d'en élargir la composition.

Le Canada appuie énergiquement l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et, dans cet esprit, s'est porté coauteur des résolutions intitulées "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales" soumises chaque année à l'Assemblée générale depuis sa soixante-cinquième session.

Le Canada estime que la communauté internationale doit adopter de nouvelles règles sur la manière de se comporter dans l'espace extra-atmosphérique, telles que des mesures de transparence et de confiance, lesquelles aideraient à consolider les normes internationales et à créer le climat de confiance nécessaire à l'élaboration de mesures juridiquement contraignantes supplémentaires applicables à l'espace extra-atmosphérique.

Le Canada mène actuellement un examen de son cadre de gouvernance national, afin de s'assurer qu'il respecte la totalité de ses obligations conventionnelles et de ses mesures et objectifs de transparence et de confiance. En outre, le Canada travaille avec l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill à l'organisation d'une conférence sur la gouvernance mondiale de l'espace, dont les résultats fourniront des informations dans l'optique de la Conférence UNISPACE+50 des Nations Unies.

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Mesure prise

notamment des progrès des technologies spatiales et de leur application (par. 70).

Pour favoriser le climat de confiance, le Groupe recommande l'adoption universelle, la mise en œuvre et le respect absolu des textes régissant les activités spatiales, notamment: le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications et son Règlement des radiocommunications, tel que modifié; la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, telle que modifiée; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il encourage les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace à envisager de les ratifier ou d'y adhérer (par. 71).

Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande à l'Assemblée générale de déterminer la voie à suivre pour promouvoir les mesures de transparence et de confiance et faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale, notamment en renvoyant pour examen les recommandations ci-dessus, selon qu'il conviendra, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement. Les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale peuvent aussi décider de tenir une réunion ad hoc conjointe face à de possibles menaces à la sécurité et à la viabilité de l'espace (par. 72).

Le Canada a signé et ratifié les quatre traités fondamentaux sur l'espace extra-atmosphérique, à savoir: le Traité sur l'espace extra-atmosphérique; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Il a également signé la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications et son Règlement des radiocommunications; la Convention de l'Organisation météorologique mondiale; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Une des priorités du Canada pour sa présidence du Comité est d'inciter davantage d'États à ratifier les quatre traités fondamentaux sur l'espace et à y adhérer.

Le Canada a la ferme conviction qu'il importe d'aborder les questions spatiales d'un point de vue global et appuie l'instauration d'un dialogue plus poussé et plus suivi entre les spécialistes du désarmement et des activités spatiales civiles. En conséquence, il a participé en 2015 à la première séance commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale, organisée afin d'examiner les menaces éventuelles pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Il se félicite également de la tenue d'une deuxième séance commune à New York, en 2017, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il espère que cette séance permettra non seulement de saluer l'importante contribution du Traité au cadre juridique international régissant les activités spatiales, mais aussi de réfléchir à la manière dont ce cadre peut encore être amélioré et d'insuffler une dynamique aux

Recommandation

(Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189))

Le Groupe recommande en outre aux États Membres de prendre des dispositions pour appliquer, dans toute la mesure possible, les principes et directives approuvés par consensus par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Assemblée générale. Les États Membres devraient également envisager, en tant que de besoin, de prendre des mesures pour mettre en œuvre d'autres principes reconnus à l'échelle internationale (par. 73).

Mesure prise

initiatives menées actuellement pour le renforcer, notamment à l'aide des mesures de transparence et de confiance.

Le Canada applique les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux par sa loi sur les systèmes de télédétection spatiale et par les conditions dont il a assorti l'octroi de licence pour l'attribution de fréquences radioélectriques, qui consistent notamment à apporter la preuve de la conformité avec la recommandation UIT-R S.1003-2 de l'Union internationale des télécommunications sur la protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires – une condition similaire étant imposée pour les réseaux de satellites à orbite non géostationnaire.

En outre, il prend une part active aux travaux du Sous-Comité juridique du Comité et a participé à la rédaction de lignes directrices et de principes non contraignants, tels que les Principes sur la télédétection, les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la réduction des débris spatiaux.